

L'an deux mille vingt-et-deux, le sept du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Étaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS,

Messieurs : Gilbert GEORGEAULT, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme LEMEITOUR, Gwendal LE GUENNEC, Michel MELOT

Absents excusés : Matthias de MAUROY, Corinne TABURET, Pierre MELOT, Elodie RIGAUD

Pouvoir s :

- Pierre MELOT donne pouvoir à Gilbert GEORGEAULT
- Matthias de MAUROY donne pouvoir à Stéphane LE CLINCHE
- Corinne TABURET donne pouvoir à Hélène GASTEL
- Elodie RIGAUD donne pouvoir à Florian LE BOUCHER

Secrétaire de séance : M. Gwendal LE GUENNEC

La maire informe qu'un point à l'ordre du jour est rajouté :

- L'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 03/03/2022

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2) Compte rendu des commissions et état d'avancement des affaires en cours

Un compte-rendu sera fait sur les commissions qui ont eu lieu :

- Commission école
- Commission jeunesse
 - Point associations
 - Point sur l'avancement de l'ouverture de l'ALSH
 - Point sur site internet
- Commission urbanisme
 - Le PLU suit son cours
- Commission environnement

3) Fiscalité : taux des taxes foncières

Mme la Maire présente le tableau ci-dessous au Conseil municipal, il précise en particulier que le taux de la taxe d'habitation est figé et que ce taux ne concerne que les résidences secondaires.

La commission finance s'est réunie le 09/03/2022 et propose une augmentation de 2.6 % sur la taxe foncière bâti:

Fiscalité locale

Augmentation de 2.6 % de la taxe foncière (bâti)

MOULINS	2020			2021			2022		
	Bases de calcul	taux prévisionnel	Produit	Bases de calcul	taux prévisionnel	Produit	Bases de calcul	taux prévisionnel	Produit
Taxe Habitation		taux prévisionnel	85 236 €		figé	5 430 €		figé	5 515€
Taxe Foncier bâti	392 596 €	14.53%	57 044 €	397 200 €	34.95%	138 821 €	412 900 €	35.65%	148 066 €
Taxe Foncier non bâti	92 307 €	44.21%	40 809 €	92 400 €	44.87%	41 460 €	95 000 €	45.77%	42 851 €
TOTAL			183 089 €			185 711 €			196 432 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter la taxe foncière pour le bâti de 2.6% et aucune augmentation sur la taxe foncière sur le non bâti

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4) Vote du budget primitif communal 2022

Avant l'examen du budget, M. le Maire présente aux conseillers municipaux l'état annuel 2020 des indemnités des élus perçues depuis le début de leur mandat.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Crédits votés	511 034.75 €	511 034.75 €	198 849 .61€	182 738.08 €	709 884.36 €	709 884.36 €
Excédent de l'investissement du résultat de clôture 2021				16 111.53€		
TOTAUX	511 034.75 €	511 034.75 €	198 849.61 €	198 849.61 €	709 884.36 €	709 884.36 €

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal l'affectation des résultats du compte administratif 2021 (délibération du 03/02/2022) : il a été prévu de transférer l'excédent de fonctionnement de 54 024.33€ en section d'investissement au compte 1068 pour les recettes et le report de l'excédent d'investissement de 16 111.53€ au compte R 001 sur le BP 2022.

Par ailleurs, selon les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement, l'excédent prévisionnel 2022 dégagé au profit de la section d'investissement sera de : **55 208.75 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Mme la Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2022 pour le budget principal (mairie) dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : 511 034.75€

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : **198 849.61€**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le budget primitif 2022

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique – Communes extérieures – Rentrée 2021-2022

Mme la Maire expose au Conseil Municipal le détail des coûts d'un enfant fréquentant l'école publique. Il précise que ce coût est notamment nécessaire pour fixer la participation des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école publique, aux frais de fonctionnement. Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2022 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans l'établissement.

Mme la Maire propose d'appliquer le coût moyen départemental pour fixer la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures. Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2021 a été fixé à :

384 € en élémentaire (hors charges à caractère social),

1 307 € en maternelle (hors charges à caractère social).

En 2022, il y a 13 enfants de Boistrudan scolarisés à Moulins (dont 5 maternelles et 8 élémentaires) et à l'école de Boistrudan, 2 enfants sont de Moulins (dont 1 maternelle et 1 élémentaire).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les coûts de participation par élèves de maternelle et primaire domiciliés dans les communes extérieures et fréquentant l'école publique de Moulins pour l'année scolaire 2021/2022, indiqué ci-dessus et de donner l'autorisation à mettre les sommes en recouvrement auprès des communes concernées.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6) Ouverture d'accueil de loisirs sans hébergement

Madame la Maire propose d'ouvrir l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été et les mercredis pour les enfants de 3 à 13 ans à la salle commune de Moulins.

Le fonctionnement de l'ALSH sera assuré par familles rurales dont le siège social est basé à chartres de bretagne.

En conséquence, Madame la Maire propose l'ouverture d'un accueil de loisirs à la salle communale habilité comme établissement recevant du public conforme à l'accessibilité et à la sécurité.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- de valider l'ouverture de l'ALSH à la salle communale
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes correspondants

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7) Questions diverses

- Prochaine réunion du conseil municipal le 5/05/2022
- UNC : Soldat de France
- Réunion de l'association le 16/04/2022 à 11H à la mairie
- La société EDEN interviendra le lundi 11/04/2022 pour réaliser le sol de la structure de jeux de l'école

La Maire

Mme Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire

M. Gwendal LE GUENNEC



